

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le vingt cinq Mai deux mille vingt à dix- huit heures, les Membres du Conseil Municipal élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes à huis clos, sur la convocation en date du 20 Mai qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7-L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

M. CHARRIER Jean- Paul
Mme STAMFEJ Marie-José
M. THOREAU Gérard
Mme DEBERNE Yolande
M. ROBERT Henri
Mme VENOT Charlène
M. BERNARD Bruno
Mme MERCIER Marion
M. JALON Benjamin
Mme PÉROT Dorothée
M. VERON Jean-François
Mme BOTTEMINE Charlotte
M. BARTHELEMY Mathieu
Mme CHEVRY Valérie
M. CRON Patrick

Absents : Néant

Installation des Conseillers Municipaux :

La séance a été déclarée ouverte sous la Présidence de M. BERTUCELLI Gilles, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame BOTTEMINE Charlotte a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art.L2121-15 du CGCT)

2020-019 ELECTION DU MAIRE :

Présidence de l'assemblée :

M. THOREAU Gérard le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombré **QUINZE conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie.

Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 22-4 et L.2122-7 du CGCT), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages .

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. VERON J.François et Mme DEBERNE Yolande

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau: 3
Nombre de suffrages exprimés : : 12
Majorité absolue :: 7
Ont obtenu :

Monsieur CHARRIER Jean-Paul : 12 voix

Monsieur CHARRIER Jean-Paul a été proclamé Maire et a été immédiatement installé
Monsieur CHARRIER Jean-Paul a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la Présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

2020-020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée Municipale que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1 du CGCT), le Conseil Municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Conformément à ces dispositions,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

2020-021 ELECTIONS DES ADJOINTS :

Le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les Membres du Conseil Municipal. Depuis la loi Engagement et Proximité, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

«Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art.L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Après avoir laissé un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, de listes de candidats sont les suivantes :

- **LISTE CHARRIER Jean-Paul**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants..... : 15
Bulletins nuls..... : 0
Bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue..... : 7
Nombre de suffrages obtenus : 12

LISTE CHARRIER Jean-Paul : 12

La liste CHARRIER Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, les Adjointes figurant sur cette liste ont été proclamés élus dans l'ordre du tableau :

Monsieur THOREAU Gérard 1^{er} Adjoint au Maire
Madame STAMFELJ Marie-José 2^e Adjointe au Maire
Monsieur ROBERT Henri 3^e Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Observations Néant.

Le Procès Verbal dressé et clos le vingt cinq Mai 2020 à 19 H00, a été après lecture signé par le Maire, les Adjointes et les MEMBRES DU Conseil Municipal.

Noms	Signatures
Jean-Paul CHARRIER Maire	
Gérard THOREAU Premier Adjoint	
Marie-José STAMFELJ Deuxième Adjointe	
Henri ROBERT Troisième Adjoint	

Yolande DEBERNE Conseillère municipale	
Bruno BERNARD Conseiller municipal	
Jean-François VÉRON Conseiller municipal	
Benjamin JALON Conseiller municipal	
Dorothée PEROT Conseillère municipale	
Charlène VENOT Conseillère municipale	
Marion MERCIER Conseillère municipale	
Charlotte BOTTEMINE Conseillère municipale	
Mathieu BARTHÉLEMY Conseiller municipal	
Valérie CHEVRY Conseillère municipale	
Patrick CRON Conseiller municipal	